



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 61 - MAI 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2012152-0012 - AP portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut- Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2012 .....	1
---	---



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2012152-0012**

**signé par Préfet  
le 31 Mai 2012**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

AP portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut- Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2012

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral du 31 mai 2012 portant interdiction de toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan durant toute la journée du 7 juin 2012.*

-:~:-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code pénal ;

VU le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la déclaration de manifestation présentée par M. Jean-François Collin, président de l'association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française, le 10 avril 2012 ;

*Considérant que le 7 juin, un rassemblement a été organisé les années précédentes à l'initiative de « l'Association amicale pour la défense des intérêts moraux et matériels des anciens détenus et exilés politiques de l'Algérie française » (ADIMAD), aux abords et à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan (Pyrénées-Orientales) comportant un défilé, un dépôt de gerbe, des discours et un moment de recueillement devant la stèle portant l'inscription suivante : « Aux fusillés et combattants tombés pour que vive l'Algérie française » ;*

*Considérant les interventions des associations et des mouvements hostiles à cette manifestation, et notamment la lettre du 21 mai 2012 adressée à M. le préfet des Pyrénées orientales par un collectif d'une vingtaine d'associations et organisations syndicales ;*

*Considérant que les associations et organisations hostiles à cette manifestation sont susceptibles de lancer des appels à manifester sur le site le 7 juin 2012 afin de s'opposer à ce rassemblement ;*

*Considérant que doit être également assurée la possibilité à toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;*

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

*Considérant que*, compte tenu de la sensibilité du contexte local et de la détermination des protagonistes, tout rassemblement, quels qu'en soient les organisateurs, aux abords ou à l'intérieur du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan présente un risque sérieux et grave de troubles à l'ordre public ;

*Considérant* qu'un cimetière municipal est un lieu public qui ne saurait être le théâtre d'affrontements ou d'incidents et que la paix civile doit y être préservée par respect des défunts qui y reposent et de leurs familles ;

*Considérant* l'impérieuse nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan le jour dudit rassemblement ;

VU l'urgence ;

SUR proposition de M. le le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Toute manifestation et tout rassemblement à caractère revendicatif aux abords du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan sont interdits durant toute la journée du 7 juin 2012.

**Art. 2.** – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues par l'article 431-9 du code pénal.

**Art. 3.** – La présente décision peut être contestée dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Art. 4.** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Perpignan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



René BIDAL